

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.1.1. : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

- Mesure 2.1.1.1. : Gérer le littoral de façon concertée

Le littoral est fortement convoité et marqué par les activités humaines. Il est par ailleurs menacé par l'élévation du niveau des eaux. Par ailleurs, les aménagements du littoral peuvent avoir un impact sur le patrimoine naturel (cas de l'éclairage des plages par exemple). Devant la grande variabilité morphologique de cette interface entre terre et mer, les situations sont très contrastées :

- les plages exigent des aménagements d'accueil et de stationnement de manière à préserver et restaurer les arrière- plages ; de plus, l'éclairage doit être réfléchi pour ne pas avoir d'impact sur les tortues marines. La gestion des arrivées de sargasses sur les plages fréquentées est également une problématique importante à traiter ;
- les mangroves et forêts marécageuses doivent être protégées des défrichements voire reconstituées ;
- la résorption des décharges sauvages dans ces milieux fragiles est à mettre en oeuvre pour les requalifier ;
- les prairies inondables pâturées devraient être diagnostiquées en termes de biodiversité et leur gestion pastorale améliorée avec les éleveurs.

Il est essentiel de poursuivre le développement de cette gestion de ces espaces sensibles concertée avec l'ensemble des acteurs, de façon à définir les mesures d'aménagement et d'entretien adaptées aux réalités locales. Des contrats de gestion pourront être mis en place, de même que devront être généralisés les plans de gestion simplifiés sur les sites du Conservatoire du littoral. Enfin, la forêt domaniale du littoral et les forêts du domaine public maritime et lacustre font l'objet de plans d'aménagement élaborés par l'Office national des forêts en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les mesures de gestion ainsi engagées pourront notamment comprendre des actions de restauration de la végétation littorale.

Même si localement les coeurs sont concernés par ces mesures, l'essentiel de l'effort portera sur le territoire bien plus vulnérable de l'aire d'adhésion.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Conservatoire du littoral
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts

Parc national de la Guadeloupe

- Collectivités territoriales
- Office de l'eau
- Usagers
- Associations

[...]

- **Mesure 2.1.1.5. : Contribuer à la connaissance et la protection des cétacés dans le cadre du sanctuaire AGOA**

L'aire maritime adjacente du parc a été mise en place dans l'objectif de pouvoir préfigurer le sanctuaire pour les mammifères marins « AGOA » dont la création a été annoncée par le gouvernement français le 4 octobre 2010 et l'inscription en qualité d'aire spécialement protégée d'importance caribéenne au titre du protocole spaw effective depuis le 22 octobre 2012. En aire maritime adjacente, l'établissement public du parc national contribuera donc aux opérations de connaissance et de protection des cétacés telles que prévues dans le plan de gestion du sanctuaire AGOA, et dans le plan d'action pour les mammifères marins prévu dans le protocole SPAW. Les espaces marins du parc ont vocation à tester sur une surface plus réduite donc plus accessible, les protocoles ou les éventuelles évolutions réglementaires que pourraient décider les autorités compétentes pour l'ensemble du sanctuaires

Pour cette orientation, la recherche de mutualisations sera systématique, notamment pour les moyens à la mer.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Agence des aires marines protégées
- Établissement public du parc national
- Action de l'État en mer
- Collectivités territoriales
- Organismes de recherche
- Associations

[...]

Page 32 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #2999

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 09:53